



Aides financières

Vous devez passer par une entreprise RGE pour bénéficier des aides financières de l'Etat.

Pour bénéficier de certaines aides :

- Le professionnel doit être qualifié RGE (liste sur france-renov.gouv.fr/annuaire-rge).
- Le devis doit distinguer les postes "fourniture" et "pose" des équipements. Pour certaines aides, la date prévisionnelle de début des travaux doit aussi être indiquée.
- Le nom du bénéficiaire doit être le même sur les devis, factures, RIB et dossiers de demandes d'aide.
- Si l'entreprise sous-traite la demande d'aide, les coordonnées du mandataire doivent être indiquées sur le devis.



Un doute, une question ?

AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX

Contactez-nous

L'association Heol vous offre un conseil neutre et gratuit pour vos projets de construction, rénovation, énergies renouvelables dans le cadre du dispositif France rénov'. Ce conseil d'intérêt public est financé par la Région Bretagne et les communautés de communes et d'agglomération du Pays de Morlaix, à travers le service Renov'Habitat Bretagne.

Heol, agence locale de l'énergie et du climat
47 rue de Brest 29600 MORLAIX
02 98 15 18 08 / contact@heol-energies.org
www.heol-energies.org



Rénovation énergétique : les bons réflexes pour éviter les mauvaises surprises



✓ Devis

✓ Démarchage

✓ Arnaques

✓ Bonnes pratiques



AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX



Les bonnes pratiques en cas de démarchage

- Ne donnez jamais suite à un démarchage téléphonique.
- Ne **signez jamais un document** dans la précipitation ou sous la contrainte commerciale. Prenez le temps de la réflexion et comparez les offres du marché.
- Ne communiquez pas **vos données confidentielles** : numéro fiscal, avis d'imposition, copie de carte d'identité...
- N'antidatez jamais un devis, même si on vous pousse à le faire.
- Prenez rendez-vous avec un conseiller d'Heol pour obtenir un avis neutre et éclairé sur le devis.

Le démarchage téléphonique dans le secteur de la rénovation énergétique est **INTERDIT** depuis le 24 juillet 2020.



Un devis obligatoire et explicite

Le devis pour des travaux de rénovation et d'énergies renouvelables est **obligatoire**. Il doit être lisible et comporter toutes les parties suivantes :

Les informations sur l'entreprise

Nom ou raison sociale, adresse, forme juridique, capital social, numéro SIRET (sauf pour les personnes physiques professionnelles), numéro d'identification à la TVA, éventuellement type et numéro de certification (RGE)...

Les dates et délais

Date d'émission du devis, date de visite technique préalable, durée de validité de l'offre...

La partie signature

Elle doit comprendre l'indication manuscrite "devis reçu avant l'exécution des travaux, lu et accepté" et la date de signature.

Devis type - exemple

Nom ou raison sociale de l'entreprise		Numéro du devis			
Adresse		Date d'émission du devis			
Type et numéro de certification (RGE)		Nom, prénom			
SIRET, capital social, numéro SIRET (sauf pour les personnes physiques professionnelles)		Adresse de réalisation des travaux			
Numéro d'identification à la TVA		Adresse de facturation (si différente)			
Durée de validité de l'offre					
Date de visite technique préalable					
Nature des travaux					
Désignation poste de travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux de TVA
Nom et coordonnées de l'assureur		Signature			

La description technique et financière

Pour chaque élément, il faut retrouver les quantités, les unités, le prix unitaire HT, le montant du poste HT et le taux de TVA.

S'il existe plusieurs TVA applicables, elles doivent être clairement identifiées.

L'assurance

Coordonnées de l'assureur et numéro de la décennale.

Ne signez jamais un devis dans la précipitation ! Prenez le temps de la réflexion, comparez les offres du marché.



Ce qui doit vous alerter

- Démarchage par téléphone.
- Entreprise qui vient de loin.
- Proposition de crédit à la consommation, annonce de financement provenant de l'Etat.
- Délais d'intervention très courts.
- Devis incomplet, illisible, écrit à la main.
- Pas de visite technique sur place, pas de remise de document technique ou d'étude lors du rendez-vous.
- Offre spéciale en cas de signature immédiate.
- Entreprise soit-disant mandatée par une collectivité, par France rénov', l'Ademe ou l'Anah, ou avec un nom alléchant ("le bureau de la rénovation"...)
- Entreprise spécialisée dans de nombreux domaines.
- Panneaux photovoltaïques : promesse de rentabilité rapide (moins de 10 ans), d'autonomie énergétique, de panneaux solaires gratuits, etc.

Vous disposez de 14 jours pour vous rétracter, sauf si vous avez signé le devis dans un salon commercial. Il n'y a dans ce cas pas de délai de rétractation.



Vous pensez être victime d'une arnaque ?

- Si vous avez un doute, rétractez-vous ! Vous avez 14 jours pour envoyer une lettre avec accusé de réception à l'entreprise frauduleuse, à compter de la signature du devis ou de la réception des marchandises. Vous trouverez des modèles en ligne ou auprès d'associations de protection des consommateurs.
- Si ce délai est passé, contactez une association de protection des consommateurs (UFC Que choisir, CLCV, ...), qui vous aidera à trouver les failles du document signé pour casser le contrat.
- Signalez l'entreprise frauduleuse sur <https://signal.conso.gouv.fr>. S'il s'agit d'une entreprise de photovoltaïque, vous pouvez aussi le faire sur www.victimesduphotovoltaïque.com
- Plus les arnaques sont détectées tôt, plus elles se résolvent rapidement, le délai varie généralement de un mois à un an.